

Paris, le 10 novembre 2016

## PPCR : Droit à la carrière sur deux grades : une promesse de gascon...

Le Statut général des fonctionnaires garantit un déroulement de carrière sur au moins un grade. Le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) prévoit une possibilité d'un déroulement de carrière sur 2 grades. Extrait :

**« Le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories, sera mis en œuvre et servira à la fixation des taux d'avancement. »**

Les signataires et promoteurs de PPCR (CFDT, UNSA, FSU, CFTC, CGC, FAFP) ont cru entendre ou lire la promesse que, désormais, chaque agent pourrait changer de grade et finir sa carrière au moins dans un grade supérieur à celui de son recrutement.

Lors d'un groupe de travail sur la mise en place de PPCR (jeudi 3/11), **la DGAFP a confirmé qu'il ne s'agissait que d'une possibilité.**

L'engagement du Gouvernement c'est, au mieux, un effort sur les taux de promotion dans les cas de blocage et une adaptation des épreuves des examens professionnels pour en améliorer les chances de réussite. Sans garantie, quand on sait la réduction permanente des budgets et... la valeur des promesses après 2017.

### **FORCE OUVRIERE n'a pas signé PPCR. Sa mise en œuvre nous donne raison !**

Nous avons dénoncé la suppression des RTS (réduction de temps de service – avancement au mini dans la Territoriale – règle des trois ans dans la FPH) qui ne fait qu'allonger la carrière des fonctionnaires. Depuis le début, PPCR est une machine à faire des économies !

Ceux qui se sont laissés séduire par des bornages indiciaires attrayants, en grande partie payés par le transfert primes/points découvrent un véritable miroir aux alouettes avec les réalités de la mise en œuvre de PPCR.

**Pour FORCE OUVRIERE, PPCR ne met pas fin à nos revendications salariales.**

**Au contraire, nous continuons d'exiger l'ouverture de véritables négociations sur la base de notre projet de rénovation des grilles indiciaires, avec notamment :**

- un démarrage de la grille au minimum à 120 % du SMIC
- une amplitude de X6 entre le haut et le bas de la grille indiciaire
- un rattrapage immédiat du pouvoir d'achat de 8 %
- le rétablissement des réductions d'ancienneté
- 50 points pour tous
- la création d'une 4ème catégorie....